



**COMMUNE DE SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL
ADM 2025-06**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU
SERVICE INSTRUCTEUR OU AUX AGENTS D'AVEYRON INGENIERIE
EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu l'article L 423.1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2023-4-2 en date du 10 mai 2023 relative à la délégation à Aveyron Ingénierie pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol ;

Vu la convention du 11 mai 2023 relative aux modalités d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol ;

Considérant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations régis par le code de l'urbanisme et des actes d'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

ARRETE

Article 1 : Désignation des délégataires de signature :

Dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol confiée, par la commune, à Aveyron Ingénierie, il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Grégory BRU, responsable du pôle Ingénierie de l'Aménagement du Territoire d'Aveyron Ingénierie
- Madame Marie-Laure BESSEYROT, responsable adjointe du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie
- Madame Julie VIALA, responsable du pôle Ingénierie de la Ressource Publique d'Aveyron Ingénierie, en cas d'empêchement des deux personnes précitées.

Article 2 : Objet de la délégation :

Cette délégation concerne la signature de tous les documents et courriers nécessaires à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, notamment la :

- Consultation des gestionnaires de réseaux, commissions, services et organismes extérieurs ;
- Notification au pétitionnaire du caractère incomplet de son dossier de demande d'autorisation ou de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Notification au pétitionnaire d'une modification du délai de droit commun d'instruction
- Information du pétitionnaire quant à la réalisation d'un contrôle de conformité suite à l'exécution des travaux autorisés.

Article 3 : Conditions de la délégation :

Une copie de tous les documents signés, en vertu de la présente délégation de signature, pour le compte et sous la responsabilité du Maire sera transmise à ce dernier.

Article 5 : Publicité :

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de l'égalité, au Trésorier et notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Fait le 16 avril 2025, à Saint-Jean-et-Saint-Paul

Le Maire
Mme Anne CALMELS

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.